



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/12
23 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

**Procédures et ressources nécessaires pour instituer une journée
de sensibilisation aux changements climatiques**

Note du secrétariat*

Résumé

Dans la présente note, le secrétariat propose différentes formules permettant d'instituer une journée de sensibilisation aux changements climatiques aux niveaux international et national, et renseigne sur les procédures et les ressources à mettre en œuvre. Il préconise d'examiner soigneusement les coûts et les contraintes potentiels imposés par l'institution d'une telle journée, étant donné les incertitudes afférentes aux avantages qui en résulteraient dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention et à l'existence de ressources.

À la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), les Parties pourront souhaiter prendre note des informations contenues dans le présent document, passer en revue les questions à examiner, et déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures.

* Le présent document a été soumis tardivement pour permettre au secrétariat d'inclure toutes les contributions pertinentes, ce qu'il n'aurait pu faire s'il avait respecté la date limite.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 4	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Objet de la note	3	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	4	3
II. OPTIONS	5 – 21	3
Option I: Journée des Nations Unies de sensibilisation aux changements climatiques	6 – 11	3
Option II: Journée internationale de sensibilisation aux changements climatiques	12 – 14	5
Option III: Les changements climatiques comme thème principal d'une journée déjà célébrée dans le système des Nations Unies	15 – 17	5
Option IV: Journées nationales de sensibilisation aux changements climatiques	18 – 21	5
III. QUESTIONS EXAMINÉES	22 – 23	6

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa huitième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat «d'étudier la possibilité d'instituer dans le cadre des Nations Unies une «journée des changements climatiques», afin de promouvoir la prise de conscience des problèmes liés aux changements climatiques aux niveaux national et international» [FCCC/SBSTA/1998/6, par. 37 h)].
2. À sa quatorzième session et lors des sessions ultérieures, le SBSTA a également prié le secrétariat de fournir des renseignements sur les options concernant la désignation d'une date pour la célébration d'une telle journée [FCCC/SBSTA/2001/2, par. 27 e)], sur les modalités de désignation d'une telle journée et sur les ressources nécessaires à sa célébration [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 i)], sur la base de consultations approfondies tenues avec les organisations internationales intéressées [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 e)].

B. Objet de la note

3. Comme suite au mandat ci-dessus, le secrétariat expose dans la présente note différentes formules permettant d'instituer une journée de sensibilisation aux changements climatiques, renseigne sur les procédures à suivre et sur les ressources nécessaires et soulève des questions à examiner.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

4. Le SBSTA pourra souhaiter prendre note des informations contenues dans le présent document, passer en revue les questions à examiner et déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures.

II. OPTIONS

5. S'appuyant sur des observations préliminaires (FCCC/SBSTA/2001/6, par. 22 et 23) et après avoir tenu de plus amples consultations avec les organisations intéressées, le secrétariat a recensé quatre options pour ce qui est d'instituer une journée de sensibilisation aux changements climatiques. Ces options diffèrent par leur nature, leur portée, le processus décisionnel et leurs incidences financières.

Option I: Journée des Nations Unies de sensibilisation aux changements climatiques

6. L'instauration d'une journée des Nations Unies est décidée par l'Assemblée générale et mise en œuvre par les États Membres et le Secrétariat de l'ONU, comme énoncé dans une résolution. Actuellement, 41 journées annuelles sont célébrées en application de décisions de l'Assemblée générale¹.

¹ <http://www.un.org/events/ref41.htm>

7. Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution² intitulée «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures». À ce jour, les résolutions ainsi intitulées ont principalement réaffirmé l'importance des changements climatiques et la nécessité de mettre en place une coopération et des partenariats internationaux afin de résoudre le problème et souligné l'attachement de la communauté internationale à la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole.

8. On pourrait envisager que la Conférence des Parties recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'instituer une journée qui serait célébrée dans le monde entier, chaque année, sous l'appellation de «Journée des Nations Unies de sensibilisation aux changements climatiques». Une telle journée serait proclamée dans une nouvelle résolution de l'Assemblée générale qui inviterait les États Membres à promouvoir et à organiser des activités au niveau national conformément à l'objectif de la Convention et de son Protocole. Dans cette résolution, l'Assemblée générale prierait également le Secrétariat de l'ONU d'aider les États Membres à coordonner et à organiser leurs activités nationales.

9. Le secrétariat de la Convention s'appuierait, dans toute la mesure possible et en tenant compte des contraintes financières auxquelles doit faire face le système des Nations Unies, sur l'expérience et les moyens existants du Département de l'information de l'ONU. Les activités consisteraient notamment à élaborer des concepts pour une campagne de sensibilisation, à créer et à tenir à jour un site Web spécialisé, à être en liaison avec les médias pour assurer une couverture mondiale, et à produire des dossiers d'information (contenant, par exemple, un communiqué de presse, des vidéos, des affiches, un message du Secrétaire général de l'ONU, et un message du Secrétaire exécutif de la Convention). Pour coordonner ces activités, il faudrait, au minimum, un fonctionnaire à plein temps chargé de l'information et un soutien du secrétariat de la Convention. Sur cette base, on peut estimer à au moins 200 000 dollars des États-Unis le budget annuel, hors coûts de production, nécessaire au secrétariat. En fonction de l'ampleur des activités et du soutien accordé par le secrétariat, il pourra être nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour promouvoir et organiser une véritable célébration annuelle de la Journée mondiale des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Au niveau national, les gouvernements seraient invités à marquer l'événement de façon concrète. Ils pourraient, par exemple, organiser des campagnes promouvant des activités respectueuses du climat, sensibiliser les enfants en organisant des concours et des prix, tenir des conférences et des réunions scientifiques et techniques portant sur les changements climatiques, produire des émissions de radio et de télévision et publier des articles traitant de ce sujet, publier notamment des brochures, des plaquettes, des timbres, des affiches, des calendriers, etc., et associer les organisations non gouvernementales à ces activités en les incitant à prendre leurs propres initiatives.

11. L'expérience acquise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le cadre de l'organisation de la Journée mondiale de l'environnement, montre que la mise en œuvre d'un tel programme par un gouvernement coûterait au moins 300 000 dollars. Cette estimation englobe les coûts indirects liés aux activités préparatoires ainsi que les coûts directs liés aux manifestations organisées le jour de la célébration. Le PNUE établit des rapports annuels

² A/RES/56/199, par exemple.

sur les activités organisées à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'environnement³.

Option II: Journée internationale de sensibilisation aux changements climatiques

12. La Conférence des Parties, organe suprême de la Convention, pourrait envisager d'adopter une décision tendant à instituer, chaque année, une journée consacrée à sensibiliser le public aux changements climatiques. La responsabilité première de l'organisation de cette journée incomberait vraisemblablement aux différentes Parties, le secrétariat jouant un rôle d'appui.

13. Le budget des activités menées au niveau national serait comparable à celui nécessaire pour l'option I. Les ressources que devrait fournir le secrétariat de la Convention, cependant, seraient supérieures à celles nécessaires pour l'option I, car il ne bénéficierait pas du même niveau de soutien du Département de l'information pour ce qui est d'organiser et de coordonner la célébration.

14. La Conférence pourrait prier les Parties de fournir des informations sur leurs activités connexes, afin d'évaluer le retentissement et le rapport coût-efficacité d'une telle journée.

Option III: Les changements climatiques comme thème principal d'une journée déjà célébrée dans le système des Nations Unies

15. En 1989 et 1991, les changements climatiques ont été le thème principal de la Journée mondiale de l'environnement («Global Warming; Global Warning» et «Le changement climatique: nécessité d'un partenariat mondial», respectivement). Le PNUE a de nouveau offert de renouveler cette expérience [FCCC/SBSTA/2001/8, par. 45 i] et, bien que les changements climatiques n'aient pu être retenus comme thème de la Journée 2003, des consultations se tiennent actuellement pour étudier la possibilité de faire ce choix à l'avenir [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 e)].

16. Dans quelques années, le thème des changements climatiques pourrait être intégré à l'une des 41 journées annuelles déjà célébrées dans le système des Nations Unies, telles que la Journée internationale de la diversité biologique (22 mai) ou la Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin).

17. Cette formule s'appuierait sur les ressources déjà engagées et renforcerait l'échange d'informations sur les changements climatiques entre les différents secteurs de la société. Elle renforcerait également la coopération pratique entre les conventions conformément au mandat du Groupe de liaison mixte, mandat approuvé par le SBSTA à sa quatorzième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 42).

Option IV: Journées nationales de sensibilisation aux changements climatiques

18. Aux termes de l'article 6 de la Convention, les Parties sont invitées à encourager et à faciliter l'élaboration et l'application de programmes de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs effets. À sa seizième session, le SBSTA a réaffirmé la nécessité d'élaborer

³ Global Activity Report on World Environment Day, PNUE.

un programme de travail qui faciliterait, entre autres, la mise en œuvre de l'article 6 par les Parties, et a convenu qu'il pourrait être inclus, dans ce programme de travail, des activités de sensibilisation [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 g)].

19. Lorsqu'il poursuivra, à sa dix-septième session [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 55 k)], l'examen du projet de programme de travail, le SBSTA pourra souhaiter y inclure l'organisation, par les Parties, de journées de sensibilisation aux changements climatiques pouvant s'intégrer à leurs programmes nationaux de mise en œuvre de la Convention.

20. Indépendamment de l'établissement d'un calendrier international, les Parties pourraient officiellement ou officieusement instituer, au niveau national ou régional, leur(s) propre(s) journée(s), dont les changements climatiques seraient le thème principal ou l'un des aspects d'un thème plus vaste, conformément à une démarche nationale prenant en compte la situation et les moyens des pays. Cette démarche pourrait aussi inciter les Parties à partager des données d'expérience et des pratiques recommandées, ainsi que des supports et structures d'information qui pourraient être recyclés et adaptés aux besoins d'autres Parties.

21. Le rôle du secrétariat, dans ce contexte, se limiterait à ses activités existantes d'information et de vulgarisation ainsi qu'à ses autres activités de soutien à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Le secrétariat pourrait aussi compiler des rapports d'activité à partir des informations figurant dans les communications des pays, et faciliter la coopération en réseaux.

III. QUESTIONS EXAMINÉES

22. La bonne organisation d'une journée de sensibilisation aux changements climatiques dépendra des activités et des ressources déployées à cet effet. Elle dépendra également de la coopération entre les Parties et de leur disposition à en assurer la réussite compte tenu de la situation et des moyens des pays. Le secrétariat souhaiterait appeler l'attention du SBSTA sur les points suivants, qu'il conviendrait d'examiner:

a) Le rapport coût-efficacité devrait être une importante considération guidant la mise au point de nouvelles activités dans ce domaine; quelle que soit la démarche, cependant, «l'efficacité» est difficile à mesurer. Étant donné la publicité et la couverture médiatique importantes dont bénéficie déjà le thème des changements climatiques, la célébration chaque année d'une journée internationale consacrée à ce thème (options I et II) éveillerait-elle sensiblement la conscience du public? Serait-il possible d'estimer, dans ce contexte, l'utilité d'une telle journée? Ou bien les ressources pourraient-elles être utilisées de façon plus rationnelle pour mettre en œuvre d'autres volets du programme de travail relatif à l'article 6 de la Convention?

b) Les Parties sont-elles disposées à entreprendre chaque année des activités nationales et à soutenir financièrement une campagne internationale? Les Parties pourraient-elles maintenir cet effort au fil des ans pour veiller à ce que cette journée soit dûment reconnue dans un calendrier international déjà encombré?

c) Les Parties sont-elles disposées à prendre en charge les dépenses annuelles engagées par le secrétariat pour organiser et coordonner certaines activités de soutien à une journée internationale de sensibilisation aux changements climatiques chaque année, alors que manquent

encore les fonds supplémentaires nécessaires pour financer les activités menées aux fins de l'article 6 pendant l'exercice biennal actuel?

23. Étant donné les incertitudes afférentes à l'utilité que produiront les activités et à l'existence de ressources, les Parties sont invitées à déterminer si l'institution d'une telle journée serait utile et rentable, ou si d'autres solutions seraient plus efficaces dans le contexte de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.
